

UNIVALOM

Siège :
3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	39
Désignés :	28
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 40 voix)	
Présents :	18
Visio :	0
Votants :	33
Procuration	5
Date de la convocation : 6 octobre 2023	

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Délibération 2023-40

OBJET : Autorisation de signature – Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation du projet des Clausonnes sur la Commune de Valbonne

Le 12 octobre 2023 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s’est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis ;
Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d’Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d’Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse ;
Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d’Azur

Membres suppléants :

Guy LOPINTO délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d’Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Michèle ALMÈS délégué de la Commission syndicale

Procurations :

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI
Emmanuel DELMOTTE à Françoise THOMEL
Jean-Pierre DERMIT à Caroline JOUSSEMET
Patrick PEIRETTI à Marc OCCELLI
Denise LAURENT à Christophe ULIVIERI

Membres excusés :

Georges VAZIA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis
Khéra BADAOU, Gilbert HUGUES délégués de la Commission syndicale ;
Bernard ALENDIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d’Agglomération Cannes Pays de Lérins
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse
Pierre CORPORANDY délégué de la Communauté de Communes des Alpes d’Azur

Accusé de réception en préfecture
006-20004676-2023-10-16-10-2023
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l’Assemblée :

A la suite des résultats d'une étude de faisabilité réalisée en 2021, concernant la création d'un réseau de chaleur et de froid alimenté par l'UVE d'Antibes, dans un rayon d'environ un kilomètre autour de celle-ci, UNIVALOM a modifié ses statuts par délibération du 7 décembre 2021 afin de créer une compétence optionnelle à la carte relative à la création et la gestion d'un réseau de chaleur et de froid.

Par ailleurs, la Commune de Valbonne réalise des travaux connexes à la ZAC des Clausonnes qui nécessitent une synchronisation afin d'optimiser les coûts de ces travaux et de minimiser la gêne occasionnée par ceux-ci pour tous les riverains et les véhicules circulant dans ce secteur.

Ainsi, la convention, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de désigner la Commune de Valbonne comme maître d'ouvrage unique de l'opération « Travaux connexes à la ZAC des Clausonnes » dans le cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et de fixer les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Cette convention fixe les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique, les rôles de chaque partie préalablement à l'exécution des travaux, pendant leur exécution et lors de leur réception.

La Commune s'engage par conséquent à respecter le programme de l'opération ci-après décrit :

- La conception du génie civil relatif au réseau de chaleur sous domaine public de manière à permettre d'alimenter la ZAC des Clausonnes (ilot 2 dédié au siège de la CASA ; bâtiment du Village de Sophia ; portes de Sophia),
- La réalisation des travaux de génie civil relatif au réseau de chaleur ainsi que les travaux de fourniture et pose du réseau bi-tube de chaleur et de froid (longueur d'environ 880 m) pour alimenter la ZAC des Clausonnes,
- La conception, la fourniture et la pose du réseau de chaleur et de froid sous la RD35 au droit d'UNIVALOM ainsi que le passage sous l'autoroute A8.

De manière générale, la Commune assurera à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des droits et obligations du maître d'ouvrage et les responsabilités du maître d'ouvrage et mettra en œuvre les règles qui lui sont applicables, en particulier pour la passation des marchés publics à intervenir.

UNIVALOM n'exercera aucun contrôle sur la mise en œuvre par la Commune de ses missions. La Commune associera toutefois UNIVALOM aux différentes phases de l'opération, en tant que futur propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage. UNIVALOM sera ainsi associé à l'élaboration des dossiers techniques.

Pour permettre à UNIVALOM d'exercer ultérieurement la garantie biennale et tout recours en responsabilité décennale, la Commune insèrera dans chaque marché se rapportant à l'opération une clause subrogatoire permettant à UNIVALOM d'exercer directement ces recours auprès des co-contractants de la Commune.

La convention fixe également le calendrier de l'opération (démarrage des premiers travaux en novembre 2023 pour se terminer en octobre 2025) et indique un montant prévisionnel de l'opération de 641 287 €HT dont le financement incombera en totalité à UNIVALOM.

La convention prend effet, après signature par les deux parties et notification par UNIVALOM à la Commune et prend fin dès la délivrance par UNIVALOM du quitus, à la demande de la Commune, après exécution complète des missions suivantes :

- Remise des ouvrages à UNIVALOM dans les conditions prévues à l'article 6.1.,
- Levée intégrale des réserves émises à la réception de l'ouvrage ou des travaux,
- Caractère définitif de l'ensemble des décomptes généraux,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, le cas échéant prorogé dans les conditions prévues au CCAG Travaux et reprise complète des désordres le cas échéant déclarés au titre de cette garantie.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet des Clausonnes sur la Commune de Valbonne tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit projet de convention ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



16 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20231012-2023-40-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Date de mise en ligne :